







RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL EL KHOMRI

31 MARS 2016: JOURNEE DE GREVE

ET MANIFESTATION A 10 HEURES

AU DEPART DE LA GARE D'ANGOULEME

Plus d'un 1 275 000 personnes ont signé la pétition demandant le retrait du projet de loi. Le 9 mars, nous étions plus de 450 000 à défiler dans les rues de France. Depuis, les actions se multiplient, dans la jeunesse comme chez les salariés.

Nous devons aujourd'hui accentuer le mouvement. C'est tous ensemble, dans la rue, que nous avons gagné toutes les conquêtes sociales. C'est tous ensemble, en manifestant dans la rue et par la grève, qu'il nous faut aujourd'hui nous défendre contre cette attaque sans précédent contre le droit du travail.

Pour contrer la tentative gouvernementale et patronale de nous renvoyer directement au XIXème siècle, ne nous laissons pas berner par les reculs en trompe l'œil de la nouvelle version du texte. L'esprit du projet de loi n'a pas changé, les pires aspects sont toujours présents. Ce projet va détruire le code du travail, menacer aussi les statuts de la fonction publique laissant à la jeunesse toujours plus de chômage et de précarité.

Ce gouvernement n'a pas été mis en place pour détruire le droit du travail, pour affaiblir les salariés ni pour renforcer la puissance patronale dans le rapport de subordination qui lie les salariés à leurs employeurs. Nous ne devons pas le laisser faire!

Ce gouvernement doit retirer son projet et entendre les propositions alternatives portées par les organisations de jeunesse et de salariés et en discuter avec elles.

Pas moins de 30 points de recul social et de récession majeure restent inacceptables dans la nouvelle mouture :

- A commencer par le principe n°1 de Badinter : La limitation des droits fondamentaux par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise.
- L'inversion de la Hiérarchie des normes.
- Le travailler plus pour gagner moins lié à la durée maximale de travail qui sera dépassée plus facilement.
- Des heures supplémentaires moins payées.
- ➤ La double peine pour les personnes salariées à temps partiel avec des salaires encore plus faibles.
- Des délais de prévenance plus courts qui passent de 7 jours à 3 jours.
- ➤ La durée des congés légaux renvoyée à la négociation, sauf pour les congés liés à des évènements familiaux.
- Le forfait jour étendu.
- ➤ Le fractionnement des 11heures de repos quotidien soumis à concertation en octobre : c'est reculer pour mieux sauter.
- Le temps de travail calculé sur trois ans.
- Le temps de travail calculé sur 9 semaines (1mois aujourd'hui).
- Les astreintes décomptées du temps de repos.
- Un droit à la déconnexion à minima, reporté au 1er janvier 2018 (une blague!).
- Le référendum pour contourner les syndicats.
- ➤ Des négociations de périmètre du groupe écrasant les autres accords pour contourner la négociation d'entreprise, de branche et d'établissement. C'est le périmètre au bon vouloir du patron!
- Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de vie de 5 ans maximum au lieu d'une validité permanente (sauf disposition inverse ou dénonciation).
- En cas de dénonciation d'un accord par l'employeur, il n'y a plus de garantie de maintien des « avantages acquis » jusqu'à ce qu'il y ait un nouvel accord.
- La périodicité des NAO (salaire, égalité professionnelle, qualité de vie au travail...) peut devenir triennale.
- L'employeur peut s'opposer unilatéralement à la publication d'un accord
- L'employeur peut décider unilatéralement d'organiser les élections par voie électronique.
- Généralisation du chantage à l'emploi.
- Les licenciements pour motifs économiques encore facilités.
- La possibilité de licencier des salariés en cas de reprise d'entreprise.
- Financement des centres de formation des apprentis hors contrat par la taxe d'apprentissage.
- Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant.
- > Casse de la médecine du travail : suppression de la visite médicale d'embauche obligatoire.
- Changement de mission de la médecine du travail.
- Plein pouvoir aux employeurs pour contester l'avis du médecin du travail.
- Trop perçu : pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage.
- Non prises en compte des périodes d'emploi déclarées tardivement.